



ARRÊTÉ DE  
DESIGNATION D'UN AVOCAT

MAIRIE DE RÉGUSSE

Arrêté du Maire  
n°AD-2025-03-21-  
001

Objet : Désignation  
cabinet ITEM  
Avocats, Avocats  
au Barreau de  
Toulon – Affaire  
Commune de  
Régusse - Madame  
DAMBINOFF Céline

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-117 en date du 20 mars 2025 donnant autorisation au Maire de représenter la commune en défense dans l'instance n° 2500049-1 introduite par Madame DAMBINOFF Céline devant le tribunal administratif de TOULON,

**CONSIDERANT** que le maire a refusé de délivrer un permis de construire modificatif enregistré sous le numéro PC 083 102 21 00042 M01 par décision en date du 19 novembre 2024 concernant Madame DAMBINOFF Céline,

**CONSIDERANT** que Madame DAMBINOFF Céline a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté n° PC 083 102 21 00042 M01 en date du 19 novembre 2024, par lequel Madame le Maire a opposé un refus à sa demande de permis de construire modificatif présentée le 12 avril 2024, portant sur de légères modifications du projet initial d'extension et de mise en

conformité de la véranda d'un restaurant, sur une parcelle cadastrées section M, n° 669, située 6 cours Alexandre Gariel, 83630 REGUSSE ;

- la délivrance de l'arrêté de permis de construire modificatif sollicité dans sa demande présentée le 12 avril 2024, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous l'empire des disposition du Règlement National d'Urbanisme applicables à la date de son arrêté du 10 juillet 2024, et ce, sous astreinte de 200 euros par jour de retard commençant à courir à l'expiration de ce délai ;

- la condamnation de la commune de REGUSSE à lui verser la somme de 3.000,00€ en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative

**CONSIDERANT** que Madame DAMBINOFF a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 07 janvier 2025, dans l'instance n°2500049-1,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DECIDE

**Article 1** - D'ester en justice et de désigner le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

**Article 2** – Madame la secrétaire de Mairie et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Régusse, le 21 mars 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : 25 MARS 2025  
Et publication le :

Le Maire  
Renée JEANNERET



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.